

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2024

RECONNAÎTRE LE BÉNÉVOLAT DE SÉCURITÉ CIVILE - (N° 1146)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL34

présenté par
Mme Belluco et Mme Regol

ARTICLE 3

I. – Au début, ajouter l’alinéa suivant :

« Après l’article L. 725-7 du code de la sécurité intérieure, il est inséré un article L. 725-7-1 ainsi rédigé : ».

II. – En conséquence, au début, ajouter la mention :

« *Art. L. 725-7-1. –* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, dont l’objet est de prévoir la codification de l’article en question.